

« Les accords Sykes-Picot ont reconfiguré le Moyen-Orient. »

— « Dites moi ce que vous voulez ? », demande Clemenceau à Lloyd George.

— « La Palestine », répond le Premier ministre britannique.

— « Vous l'aurez », rétorque le président du Conseil français.

Entretien à l'ambassade de France à Londres, décembre 1918

Pour bien comprendre ces accords, il faut d'abord rappeler que l'époque est tout entière surplombée par le colonialisme avec tout ce que cela implique sur le plan stratégique comme sur le plan idéologique. L'Empire britannique et la France imposent leur domination politique sur les peuples colonisés et de puissants modes de représentation idéologique fondés sur l'infériorisation systématique de l'Autre, « l'indigène ». Ceux que Frantz Fanon appelait « les damnés de la terre ». Cette distorsion du réel est alors si répandue dans les sociétés occidentales qu'elle semble presque naturelle.

Il est donc logique que le droit international de cette période s'en inspire et en soit même profondément imprégné comme, par exemple, l'article 22 du pacte de la Société des Nations (SDN) de 1919 qui proclame que les nations signataires ont « une mission sacrée de civilisation » à l'égard de ces peuples « non encore capables de se diriger eux-mêmes ». C'est donc dans ce contexte que les deux grandes puissances coloniales en guerre contre l'Empire ottoman (de 1914 à 1918) veulent contrôler le Moyen-Orient après

leur victoire sur la Sublime Porte. Mais avant d'en arriver là, les deux puissances doivent s'entendre puisqu'elles ont, chacune, des vues très précises sur le Moyen-Orient. Il y eut alors deux grandes séquences : d'abord un partage de la domination entre la France et la Grande-Bretagne, et ensuite une domination sans partage sur les zones dont elles ont obtenu l'exclusif contrôle.

Partage de la domination

Les Britanniques et les Français n'ont pas les mêmes intérêts au et pour le Moyen-Orient. Les premiers appréhendent la région comme un espace essentiel pour conforter la puissance de leur empire dont l'inestimable joyau est constitué par les Indes avec lesquelles Londres doit impérativement préserver le système de communications commerciales et militaires. D'où, par exemple, depuis 1882, la tutelle britannique sur l'Égypte notamment pour contrôler le canal de Suez ouvert en 1869, artère vitale de la route des Indes. La réflexion sur ce que doit devenir cette région après la guerre est amorcée dès 1915, avec les travaux d'une commission nommée par le Premier ministre et chargée de réfléchir aux hypothèses de règlements territoriaux susceptibles de servir au mieux les intérêts de l'empire. Dans la même perspective, Londres multiplie les initiatives diplomatiques pour trouver des alliés dans sa guerre contre l'Empire ottoman ; c'est ainsi que Sir Henry McMahon (Haut Commissaire britannique au Caire de 1915 à 1917) négocie, en 1915, avec le Chérif Hussein de La Mecque pour obtenir son engagement politique et militaire contre Istanbul en contrepartie de promesses portant sur la création d'un État arabe indépendant dont on discute alors les contours territoriaux. Et sans

craindre les contradictions, c'est aussi dans cette période que le ministre des Affaires étrangères, Arthur Balfour, envoie, le 2 novembre 1917, une lettre à Lord Rothschild dans laquelle il promet au peuple juif un Foyer national en Palestine. C'est la fameuse Déclaration Balfour qui va profondément marquer l'histoire de cette région jusqu'à aujourd'hui. Ces initiatives diplomatiques sont soutenues par un engagement militaire considérable puisque Londres envoie des centaines de milliers de soldats sur les différents fronts du Moyen-Orient et tout particulièrement en Mésopotamie et en Palestine. Des soldats dont une grande partie venait des Indes. Triomphe du colonialisme de cette époque qui réussit à instrumentaliser des dominés pour servir l'extension de sa domination.

Les intérêts de la France qui se trouvent surtout au Levant, de Beyrouth à Damas en passant par le Mont-Liban, sont de nature culturelle et économique bien plus que stratégique. Le centre de gravité géopolitique de l'empire colonial français se situe en Afrique et non au Moyen-Orient. Et, bien entendu, la préoccupation fondamentale de Clemenceau (président du Conseil de novembre 1917 à janvier 1920) est d'abord la guerre contre l'Allemagne sur le sol français partiellement envahi. 1916, c'est avant tout la terrible bataille de Verdun. Dans ces conditions, il est logique que Paris n'envoie que quelques milliers d'hommes au Moyen-Orient, sans commune mesure avec l'implication britannique.

Mais au-delà de ces différences d'intérêt et d'approche pour la région, Paris et Londres sont alliés et ont impérativement besoin l'un de l'autre. Ils doivent donc s'entendre

sur leur statut au Moyen-Orient quand la guerre sera terminée, c'est-à-dire gagnée. Cette nécessaire négociation est confiée à deux hommes qui connaissent bien la région pour y avoir exercé d'importantes fonctions au service de leurs pays respectifs : François Georges-Picot et Mark Sykes. Après plusieurs mois de discussions « les accords Sykes-Picot » sont scellés, le 16 mai 1916, par un échange de lettres entre Edward Grey, ministre britannique des Affaires étrangères et Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres. Jusqu'à leur divulgation par les Soviétiques au lendemain de la Révolution d'octobre 1917, ils resteront secrets.

Malgré les promesses d'indépendance faites aux Arabes dans la correspondance Hussein-McMahon, le Moyen-Orient est découpé en cinq zones comme le montre la carte officielle annexée aux accords (voir ci-contre). Au-dessus d'une ligne qui court du nord de Kirkouk au nord d'Haïfa en Palestine, se trouvent les deux zones françaises. L'une (en gris foncé sur la carte), dite d'administration directe, est formée du Liban actuel et de la Cilicie ; celle où la France n'est censée exercer qu'une influence (zone A) inclut la Syrie actuelle et la province de Mossoul. En-dessous de cette ligne, se trouvent les deux zones britanniques fondées sur la même distinction entre administration directe et zone d'influence. La première (zone grise à droite de la zone B) est constituée du Koweït actuel et de la Mésopotamie (aujourd'hui l'Irak sans la région de Mossoul) ; la seconde (zone B) comprend le sud de la Syrie et la Jordanie actuelles. La cinquième zone, la Palestine, de nature différente puisqu'elle doit être soumise à un statut international, va du sud de Jérusalem au nord d'Haïfa ; la Grande-Bretagne obtenant cependant le contrôle des ports d'Haïfa et d'Acre afin d'avoir la maîtrise

d'une continuité territoriale allant du Golfe arabo-persique à la Méditerranée.



Au lendemain de la guerre en 1918, les Britanniques ne se satisfont plus de cette répartition d'influence d'autant que la victoire sur l'Empire ottoman a été remportée par les armées britanniques et elles seules avec seulement l'appoint de troupes arabes dans le Hedjaz au moment de la Révolte de 1916. C'est pourquoi Lloyd George, le Premier ministre britannique, veut voir son homologue français, Georges Clemenceau, pour la remettre en cause. Le dialogue a lieu début décembre 1918, à l'ambassade de France à Londres. Il

est aussi bref que décisif. Les seules traces à la disposition des historiens sont dans le journal de Maurice Hankey, secrétaire du gouvernement britannique, qui le rapporte en ces termes : « Quand ils furent seuls... Clemenceau dit : “Bien. De quoi devons-nous discuter ?” “De la Mésopotamie et de la Palestine”, répondit Lloyd George. “Dites-moi ce que vous voulez”, demanda Clemenceau. “Je veux Mossoul”, dit Lloyd George. “Vous l’aurez”, a dit Clemenceau. “Rien d’autre ?” “Si, je veux aussi Jérusalem”, a continué Lloyd George. “Vous l’aurez”, a dit Clemenceau... ».

Domination sans partage

Cet échange est d’une importance historique capitale puisqu’ainsi les deux hommes ont décidé du destin de deux régions du Moyen-Orient et donc de celui des peuples qui y vivent. Les Arabes de Palestine vont se retrouver sous domination britannique au lieu d’être dans une zone internationale tandis que les habitants du wilayet de Mossoul, principalement peuplé de Kurdes, seront, plus tard (en 1925), intégrés à l’Irak, le nouvel État créé par les Britanniques. Sans cette révision, ils auraient été dans l’espace qui deviendra la Syrie... Ces décisions adoptées dans le secret d’un salon d’ambassade seront donc lourdes de conséquences pour les Kurdes comme pour les Arabes de Palestine.

Pour être mis en œuvre encore fallait-il que ces accords s’appuient sur la légalité internationale. Comme il n’existait alors aucune formule de droit international pouvant servir de légitimation au contrôle politique de nouveaux territoires par des puissances extérieures, la SDN en a inventé une : un mandat confié à un État dont la mission est de conduire ces pays à l’indépendance. C’est l’article 22 évoqué

précédemment : « Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes... Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation. La meilleure méthode pour réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société. Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire. »

Ce texte pétri de mentalité coloniale cache mal le parti pris de la domination sans limite que les deux puissances coloniales entendent exercer et pour laquelle elles se sont entendues. Contrairement à ce qu'affirme ce document, les vœux des populations n'ont jamais été pris en compte. Bien au contraire, Paris et Londres ont tout imposé au mépris des aspirations des peuples de la région. Ils ne tiendront aucun compte des revendications politiques exprimées par les leaders de ces peuples et n'hésiteront pas à réprimer par

les armes avec beaucoup de violence les révoltes qui éclatent contre leur présence en Irak en 1920, en Syrie en 1925 et en Palestine en 1936.

De manière totalement unilatérale et sans la moindre référence à la SDN qui n'a pesé en rien dans l'administration de ces territoires, les deux puissances vont imposer un découpage des frontières en fonction de leurs intérêts stratégiques et de leurs présupposés idéologiques. La France décide de créer plusieurs États dans l'espace qu'elle contrôle : l'État de Damas, celui d'Alep, le territoire des alaouites et l'État des druzes avant de finir par les réunir en un seul État, la Syrie, à côté de celui du Liban.

De leur côté, les Britanniques créent l'Irak en 1923 avec les wilayets de Bassorah et de Bagdad auxquels viendra s'ajouter, en 1925, celui de Mossoul. La Transjordanie est fondée en 1923. Quant au mandat sur la Palestine, il va connaître un destin très particulier puisqu'il privilégie la réalisation d'un Foyer national juif conformément à la Déclaration Balfour expressément citée dans le préambule et l'article 2 du texte, alors même que la population juive de Palestine ne représente, en 1920, que 10 % de la population globale de la Palestine qui est donc à 90 % arabe.

Il n'y a donc aucun doute : les accords Sykes-Picot ont eu une influence déterminante sur l'histoire et la géopolitique du Proche-Orient.